

**STRATÉGIE TARIFAIRE
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2018-2019**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....	3
2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES	3
3 SERVICE DE TRANSPORT	4
3.1 Maintien des capacités FTLH et Marge Excédentaire	4
3.2 Harmonisation des prix de la zone Sud et de la zone Nord.....	5
4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....	6
5 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	8
5.1 Répartition tarifaire	9
5.2 La stratégie au tarif général D ₁	9
5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	10
5.4 Stratégie au tarif interruptible D ₅	13
5.5 Service de réception	15
6 GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)	17
7 DEMANDE DE FIN DE SUIVI.....	18
8 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	18
CONCLUSIONS RECHERCHÉES	19
ANNEXE 1	1

INTRODUCTION

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2018-2019. Les
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage, la
4 stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution et pour le service
5 de fourniture du gaz naturel renouvelable (GNR).

1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS

6 La pièce GM-Q, Document 2 présente les différents coûts ainsi que la répartition de la base de
7 tarification par service pour le budget 2018-2019.

8 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
9 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

10 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
11 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
12 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
13 si un client utilise tous les services du distributeur.

2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES

14 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base
15 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

16 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de transport et de SPEDE sont
17 facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le profil de chaque
18 client, à l'exception des clients du tarif D₁ dont la consommation est inférieure à 75 000 m³/an.
19 Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de consommation de
20 l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

3 SERVICE DE TRANSPORT

1 La pièce GM-Q, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

2 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 175,4 M\$. Ces coûts ont été
3 réduits des revenus d'obligation minimale annuelle (OMA) de 0,4 M\$, des revenus d'ajustement
4 d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 2,5 M\$ ainsi que des revenus de transport
5 du gaz d'appoint de 0,3 M\$ prévus pour l'année 2018-2019. Ainsi, les coûts de transport à
6 récupérer via le tarif de transport s'élèvent à 172,3 M\$.

3.1 MAINTIEN DES CAPACITES FTLH ET MARGE EXCEDENTAIRE

7 Énergir a établi son tarif de transport de manière à récupérer les coûts de maintien des capacités
8 minimales de FTLH sur l'ensemble des volumes prévus pour l'année 2018-2019, à l'exception
9 des clients qui achètent le gaz naturel renouvelable produit dans la franchise d'Énergir, ainsi que
10 des clients en gaz d'appoint, conformément à la décision D-2015-181.

11 Dans la décision D-2017-109, la Régie de l'énergie (« Régie ») approuvait les propositions
12 d'Énergir d'établir un cavalier tarifaire créditeur applicable aux volumes de gaz naturel
13 renouvelable produit sur le territoire du Distributeur et de biogaz en réseau dédié, en plus du prix
14 de base afin que ces clients n'assument pas le maintien de la capacité minimale de transport
15 *Firm Transportation Long Haul* (FTLH).

16]
17 « [23] Dans le but de maintenir la conformité eu égard à la décision D-2015-181, le Distributeur
18 propose d'intégrer la composante tarifaire reliée à la Marge excédentaire dans l'ensemble des taux
19 du service de transport et d'établir un cavalier tarifaire créditeur applicable aux volumes de gaz
20 naturel renouvelable produit sur le territoire du Distributeur et de biogaz en réseau dédié, en plus
21 du prix de base [note de bas de page omise] » (Énergir souligne)

22 Énergir a donc maintenu la méthodologie approuvée par la Régie. Les coûts du maintien des
23 capacités minimales de transport *Long Haul*, qui s'élèvent à 12,0 M\$, sont présentés à la ligne 14
24 de la pièce GM-Q, Document 3.

25 Le montant de 12,0 M\$ a été évalué en projetant le différentiel de coût d'approvisionnement en
26 provenance de Dawn et d'Empress. Le détail du calcul est présenté à l'annexe 1.

27 Le cavalier pour les clients de GNR produit sur le territoire d'Énergir et du biogaz en réseau dédié
28 est établi à -0,203 ¢/m³. Le calcul est présenté à la ligne 22 de la pièce GM-Q, Document 3.

1 Quant aux coûts échoués reliés à la Marge Excédentaire, la Régie a ordonné dans la décision D-
2 2017-094 (paragr. 248) de les fonctionnaliser au service de transport. À la Cause tarifaire 2018,
3 ces coûts étaient récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle, à l'exception des clients en gaz
4 d'appoint. La même approche est retenue pour la récupération à la présente cause. Toutefois,
5 pour l'année 2018-2019, il n'y a pas de Marge Excédentaire. L'information est présentée à la ligne
6 15 de la pièce GM-Q, Document 3.

7 Les prix calculés au service de transport à compter du 1^{er} octobre pour l'année 2018-2019 sont
8 de 2,870 ¢/m³ pour la zone Sud et de 5,040 ¢/m³ pour la zone Nord.

3.2 HARMONISATION DES PRIX DE LA ZONE SUD ET DE LA ZONE NORD

9 Dans la décision D-2016-156, la Régie a reconduit l'harmonisation des prix des zones Nord et
10 Sud, en attendant qu'une décision soit prise sur la fusion des zones Nord et Sud au service de
11 transport d'Énergir.

12 La Régie reportait également le débat sur la fusion des zones et la fonctionnalisation des
13 conduites de transmission de Champion et d'Énergir dans le dossier de la Vision tarifaire
14 R-3867-2013¹. L'analyse portant sur la fonctionnalisation des conduites de transmission de
15 Champion et d'Énergir a été déposée dans ce dossier le 27 janvier 2017, à la pièce Gaz Métro-5,
16 Document 5 (B-0185).

17 Pour les mêmes raisons exprimées lors de la proposition initiale d'Énergir de fusionner les zones
18 au service de transport, soit :

- 19 - le principe de non-discrimination des clients sur la base de leur localisation;
- 20 - l'intégration des services de transport des zones Nord et Sud;
- 21 - les écarts importants entre les deux taux en raison des investissements réalisés sur
22 Champion,

23 Énergir propose de reconduire pour une quatrième année l'harmonisation des prix des zones
24 Nord et Sud en attendant qu'une décision soit rendue sur la fusion des zones. Elle propose
25 également de maintenir un compte de frais reportés dans lequel sera comptabilisée la différence
26 entre les revenus générés par l'application de taux identiques pour les clients des zones Nord et

¹ D-2016-156, paragraphes 298 et 299.

1 Sud et les revenus qui seraient générés par les clients de la zone Nord si l'harmonisation
2 temporaire des prix ne s'appliquait pas.

3 Ainsi les prix proposés au service de transport à compter du 1^{er} octobre pour l'année 2018-2019
4 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	2,870 ¢/m ³	2,870 ¢/m ³
Service fourni par le client	0,203 ¢/m ³	2,783 ¢/m ³

5 Énergir est toutefois préoccupée par le niveau du compte de frais reportés en question. En date
6 du 30 septembre 2019, la somme s'élèvera à plus de 10 M\$. Compte tenu de l'évolution du
7 dossier R-3867-2013, Énergir appréhende l'impact que pourrait avoir l'intégration du compte de
8 frais reportés sur le tarif de transport, une fois qu'une décision sur la fusion des zones sera
9 rendue.

4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

10 La pièce GM-Q, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace du
11 service d'équilibrage pour 2018-2019.

12 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis (lignes 11
13 à 19). Les taux unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts
14 de pointe, incluant le GAC et avant modifications (68,6 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace
15 (106,1 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (18 323 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace
16 (5 853 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux
17 de pointe de 374,4 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 1 813,1 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

18 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
19 de 5,504 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le
20 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m³ et le prix
21 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

22 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
23 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix

1 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
2 également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimal et maximal sur la génération
3 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le nombre
4 de jours de l'année (prix minimal = $-1\,950,1/365 = -5,343 \text{ ¢/m}^3$) et que le prix maximal est établi
5 selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la
6 Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de
7 7,56 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant modifications » obtenus
8 sont :

- 9 > Taux pointe : $402,7 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$;
- 10 > Taux espace : $1\,950,1 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$; et
- 11 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : $5,919 \text{ ¢/m}^3$.

12 Le prix minimal serait de $-5,343 \text{ ¢/m}^3$ et le prix maximal de $9,563 \text{ ¢/m}^3$, tels que présentés aux
13 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

14 Dans un deuxième temps, Énergir établit les prix d'équilibrage « Après modifications » (lignes 20
15 à 28).

16 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape
17 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont
18 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (68,6 M\$, ligne 1) et d'espace (106,1 M\$,
19 ligne 2) par les facteurs pointe ($18\,323\,10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, ligne 9, colonne 7) et espace
20 ($5\,853\,10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux
21 de pointe de $374,4 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ et un taux d'espace de $1\,813,1 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ (lignes 20 et 21, colonne 7).

22 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Énergir révisera certains
23 aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire, il est proposé
24 de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$ et $7,638 \text{ ¢/m}^3$
25 respectivement, tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

26 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 10,04 % pour générer le revenu
27 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 1 ‣ Taux pointe : 412,0 ¢/m³/jour;
- 2 ‣ Taux espace : 1 995,2 ¢/m³/jour; et
- 3 ‣ Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 6,056 ¢/m³.

4 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document GM-Q, Document 4.

5 SERVICE DE DISTRIBUTION

5 Les tarifs de distribution 2017-2018², appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2018-2019,
6 génèrent des revenus de distribution de 586,7 M\$³. Puisque le revenu requis de distribution pour
7 l'année 2018-2019 est de 584,1⁴ M\$, l'ajustement tarifaire au service de distribution est
8 de -2,5 M\$, soit une baisse de 0,43 %.

9 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de
10 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la stratégie
11 tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie
12 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la
13 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable
14 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement
15 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur était à compléter
16 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition d'Énergir de répartir la
17 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une
18 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D₁, la Régie demandait de répartir la hausse
19 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les
20 ratios actuels.

21 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire (R-3867-2013) sont en cours, Énergir propose
22 de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2018-2019. Les sections qui
23 suivent décrivent la méthodologie suivie.

² D-2017-094.

³ GM-N, Doc. 2, l. 2, c. 1.

⁴ GM-N, Doc. 2, l. 1, c. 1.

5.1 REPARTITION TARIFAIRE

1 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce
2 « Répartition tarifaire 2018-2019 » (GM-Q, Document 5) est tout de même déposée. Cette pièce
3 définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour générer les revenus
4 de distribution proposés de 584,1 M\$.

5 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce GM-Q,
6 Document 5, colonne 13, pour une répartition en pourcentage des revenus de D et à la
7 colonne 14, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

8 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, T et SPEDE combinés) ont
9 été incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de
10 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments
11 se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce GM-Q, Document 5.

12 La colonne 16 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2019 de
13 tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

5.2 LA STRATEGIE AU TARIF GENERAL D₁

14 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la
15 grille tarifaire proposée au tarif D₁.

16 Comme mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont
17 toujours en cours, Énergir propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs
18 2019 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions
19 suivantes ont donc été respectées :

- 20 > Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du
21 tarif D₁, équivalant à la variation globale du tarif D₁ déterminée dans la répartition tarifaire;
22 et
- 23 > Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D₁.

1 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D₁ de -0,44 %⁵. Cette baisse est
 2 donc celle visée à tous les paliers du tarif D₁. Pour y arriver, les frais de base et les taux unitaires
 3 aux volumes retirés sont modifiés de façon à conserver le ratio fixe/variable obtenu à l'aide des
 4 tarifs actuels de 10,1 %/89,9 %⁶.

5 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en diminuant uniformément les frais de base
 6 actuels de 0,4 %. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

PALIER TARIFAIRE	FRAIS DE BASE (¢/appareil de mesure/jour)	
	ACTUELS	AVANT MODIFICATIONS
	(1)	(2)
0 - 10 950 m ³ /an	54,12	53,88
10 950 - 36 500 m ³ /an	110,27	109,782
36 500 - 109 500 m ³ /an	131,528	130,946
109 500 - 365 000 m ³ /an	138,805	138,191
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	182,058	181,252
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	239,892	238,83
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	596,721	594,08

7 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce GM-Q,
 8 Document 6, colonnes 9 et 10, et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la
 9 pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

10 Il est à noter que les résultats après modifications sont les mêmes que ceux avant modifications,
 11 comme présentés à la pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 11.

5.3 STRATEGIE AUX TARIFS A DEBIT STABLE D₃ ET D₄

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit
 13 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans la Cause tarifaire 2010,

⁵ GM-Q, Document 5, colonne 13.

⁶ GM-Q, Document 7, page 2, ligne 15, colonnes 3 à 5.

1 Énergir précisait⁷ qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au volume
2 retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

3 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Énergir propose de maintenir
4 la même approche pour l'établissement des tarifs 2019 que celle approuvée par la Régie dans
5 sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à
6 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation
7 minimale quotidienne (OMQ).

8 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce GM-Q, Document 5, le résultat de la
9 répartition tarifaire présente des variations uniformes de 0,44 % au tarif D₃ et D₄.

10 Ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous. Les variations de revenus résultant des
11 tarifs proposés⁸ sont également présentées ainsi qu'une comparaison entre les deux résultats.

⁷ R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3.

⁸ GM-Q, Document 7, page 2, lignes 16 à 27, colonne 12.

Tableau 2

PALIER TARIFAIRE	VARIATIONS DES REVENUS		
	RÉPARTITION TARIFAIRE (1)	AVANT MODIFICATIONS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 3.3	-0,44%	-0,44%	0,00%
Palier 3.4	-0,44%	-0,44%	0,00%
Palier 3.5	-0,44%	-0,44%	0,01%
Total D₃	-0,44%	-0,44%	0,00%
Palier 4.6	-0,44%	-0,46%	-0,01%
Palier 4.7	-0,44%	-0,43%	0,02%
Palier 4.8	-0,44%	-0,44%	0,01%
Palier 4.9	-0,44%	-0,45%	0,00%
Palier 4.10	-0,44%	-0,47%	-0,02%
Total D₄	-0,44%	-0,44%	0,00%
Total D₃ - D₄	-0,44%	-0,44%	0,00%

1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

PALIER TARIFAIRE	ACTUELS		AVANT MODIFICATIONS	
	TAUX D'OMQ (¢/m ³) (1)	RATIO DÉCROISSANCE (2)	TAUX D'OMQ (¢/m ³) (3)	RATIO DÉCROISSANCE (4)
	9,978		9,932	
Palier 3.3	8,030	80,5%	7,993	80,5%
Palier 3.4	5,469	68,1%	5,444	68,1%
Palier 3.5	4,523	82,7%	4,501	82,7%
Palier 4.6	3,301	73,0%	3,284	73,0%
Palier 4.7	2,575	78,0%	2,564	78,1%
Palier 4.8	1,833	71,2%	1,823	71,1%
Palier 4.9	1,479	80,7%	1,471	80,7%
Palier 4.10	1,000	67,6%	0,995	67,6%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce GM-Q,
2 Document 6, colonnes 11 et 12 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la
3 pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

4 Il est à noter que les résultats après modifications sont les mêmes que ceux avant modifications,
5 comme présentés à la pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 11.

5.4 STRATEGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D₅

6 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modifications sont établis.

7 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce GM-Q, Document 5, le résultat de la
8 répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de -0,44 %. Pour l'établissement
9 de la grille de taux, une variation uniforme de -0,44 % est donc appliquée à tous les paliers du
10 tarif. Les résultats de la proposition d'Énergir se trouvent au tableau 4 suivant.

Tableau 4

PALIER TARIFAIRE	VARIATIONS DES REVENUS*		
	RÉPARTITION TARIFAIRE (1)	AVANT MODIFICATIONS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 5.5	-0,44%	-0,47%	-0,03%
Palier 5.6	-0,44%	-0,44%	0,00%
Palier 5.7	-0,44%	-0,41%	0,03%
Palier 5.8	-0,44%	-0,37%	0,07%
Palier 5.9	-0,44%	-0,37%	0,07%
Total D₅	-0,44%	-0,44%	0,01%

* Revenus proposés « Avant modifications ».

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5

PALIER TARIFAIRE	ACTUELS		AVANT MODIFICATIONS	
	TAUX D'OMQ (ϕ/m^3) (1)	RATIO DÉCROISSANCE (2)	TAUX D'OMQ (ϕ/m^3) (3)	RATIO DÉCROISSANCE (4)
	13,580		13,511	
Palier 5.5	9,947	73,2%	9,906	73,3%
Palier 5.6	8,672	87,2%	8,634	87,2%
Palier 5.7	5,980	69,0%	5,960	69,0%
Palier 5.8	4,963	83,0%	4,945	83,0%
Palier 5.9	4,335	87,3%	4,319	87,3%

- 2 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
3 modifications » qui se retrouvent à la pièce GM-Q, Document 6, colonnes 13 et 14 et leurs effets
4 sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant
2 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en
3 service de GAC.

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre
5 de la concurrence. Les services offerts par Énergir étant dégroupés, un exercice de
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et
8 d'équilibrage.

9 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 131,34 k\$⁹ « Avant modifications »
10 et de 134,31 k\$¹⁰ « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution minimale de -2,97 k\$
11 est alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur les revenus, un
12 ajustement uniforme de la grille du tarif D₅ est réalisé. Dans le cas présent, l'écart de revenus à
13 neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles tarifaires. Aucun
14 ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « Avant modifications » et « Après
15 modifications » sont donc les mêmes.

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Après
17 modifications » qui se retrouvent à la pièce GM-Q, Document 6, colonnes 19 et 20 et leurs effets
18 sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce GM-Q, Document 7, page 2, colonne 11.

5.5 SERVICE DE RECEPTION

19 Au courant de l'année 2018-2019, la ville de Saint-Hyacinthe poursuivra son injection de naturel
20 renouvelable (« GNR ») dans le réseau de distribution et un tarif de réception lui sera facturé. Le
21 tarif en question est déterminé, entre autres, afin que le distributeur récupère les investissements
22 nécessaires au raccordement du client, conformément à la décision D-2015-107 du dossier R-
23 3909-2014.

24 Les taux sont mis à jour à chaque cause tarifaire afin de refléter l'état du remboursement de
25 l'investissement ainsi que la mise à jour des intrants du tarif.

⁹ GM-Q, Doc. 7, p. 1, l. 44, c. 10.

¹⁰ GM-Q, Doc. 7, p. 1, l. 44, c. 15.

1 Un tarif spécifique à chaque point de réception est calculé. Toutefois, seuls les projets complétés
 2 se retrouvent dans la pièce GM-Q, Document 11, puisque les taux sont calculés sur les
 3 investissements finaux.

4 Les intrants du tarif de réception pour le point de Saint-Hyacinthe sont les suivants :

Point de réception de Saint-Hyacinthe	Valeur
Volumes annuels (m ³)	8 883 333
Capacité maximale contractuelle (« CMC ») (m ³ /jour)	64 000
Investissement total en capital (\$)	2 300 684
Coûts de distribution non liés au réseau gazier (4 % de l'investissement) (\$)	92 027

5 Pour le point de réception de Saint-Hyacinthe, les taux applicables pour l'année 2018-2019 se
 6 retrouvent dans la pièce GM-Q, document 11. Le tarif est composé des taux suivants :

- 7 • le taux de l'obligation minimale quotidienne (« OMQ ») pour le volet Investissement est
 8 établi en divisant les coûts par la capacité maximale contractuelle (CMC) du client
 9 injecteur et par 365 jours.
- 10 • la portion fixe des coûts associée aux coûts de distribution non liés au réseau gazier (volet
 11 Distribution) est estimée à 4 % des coûts d'investissement, également divisé par la CMC
 12 du client.
- 13 • la partie variable de la tarification au point de réception est constituée des redevances
 14 volumétriques allouées à ce client.
- 15 • les taux unitaires pour les volumes livrés en territoire et hors territoire ne s'appliquent pas
 16 pour le projet puisque l'entièreté des volumes produits demeurera dans la zone de
 17 consommation de Saint-Hyacinthe.

18 Le ratio fixe/variable du tarif de réception de Saint-Hyacinthe est de 97,7 %/2,3 %. Ce ratio
 19 diminuera graduellement au rythme du remboursement de l'investissement qui représente une
 20 grande partie des coûts fixes. Les revenus du tarif de réception sont enlevés du Revenu Requis
 21 en distribution et ne sont pas assujettis aux variations tarifaires.

1 Des revenus de 402,57 k\$ sont prévus pour l'année 2018-2019 pour le point de réception de
2 Saint-Hyacinthe. Il est à noter que les paramètres utilisés dans la détermination des coûts du
3 Volet Investissement sont en fonction des données de la Cause tarifaire 2018. Tout écart sera
4 capté lors du rapport annuel et récupéré dans la cause tarifaire subséquente.

5 Des revenus supplémentaires de 80,34 k\$ sont prévus pour le service de réception au courant
6 de l'année 2018-2019 provenant d'un projet agricole potentiel. Une mise à jour des *Conditions de*
7 *service et Tarif* serait produite si des taux étaient nécessaires pour la facturation de ce nouveau
8 client.

9 Ainsi, les revenus totaux au service de réception s'élèvent à 0,5 M\$ pour l'année 2018-2019 et
10 sont présentés à la pièce GM-Q, Document 7, page 1, colonne 17, ligne 43.

11 Mise à jour potentielle du tarif de réception pour la Ville de Saint-Hyacinthe

12 Au moment de produire la Cause tarifaire 2018-2019, la Ville a signifié son intérêt de rembourser
13 l'investissement d'Énergir en un seul versement plutôt que de l'étaler sur 20 ans par le biais de
14 son tarif de réception. Si la ville décidait d'aller de l'avant avec le remboursement de
15 l'investissement en un versement, une demande de révision des taux serait déposée auprès de
16 la Régie et celle-ci serait appelée à approuver les nouvelles caractéristiques de l'entente
17 intervenue auprès de la Ville. Cette opération serait sans effet pour la clientèle en distribution
18 puisque seul le taux relatif au Volet Investissement serait modifié afin de refléter le
19 remboursement total de l'investissement. Le taux relatif au Volet Distribution présenté à la ligne 2
20 de la pièce GM-Q, Document 11 ne se trouverait pas affecté par cette mesure. Bien qu'il soit
21 déterminé en fonction des investissements totaux, il s'agit d'une méthode d'allocation des coûts
22 de distribution non liés au réseau gazier que la Ville devra continuer à payer même si
23 l'investissement est remboursé.

6 GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)

24 Comme mentionné dans le dossier R-4008-2017, Énergir prévoit vendre du GNR à ses clients
25 intéressés. Un prix de vente pour l'année 2018-2019 a été calculé conformément à la
26 méthodologie proposée dans le dossier R-4008-2017, section 5.3. Le prix du GNR pour l'année
27 2018-2019 est de 40,017 ¢/m³. Énergir prévoit s'approvisionner auprès de trois producteurs, soit

1 les villes de Saint-Hyacinthe et d'Hamilton, ainsi que d'un producteur agricole. Ce dernier est un
2 projet qui serait effectif potentiellement en juillet 2019.

3 La pièce GM-Q, Document 12 présente le détail du calcul du prix du GNR offert par Énergir.

7 DEMANDE DE FIN DE SUIVI

4 La pièce GM-Q, document 10 présente les revenus supplémentaires générés si le scénario
5 favorable projeté pour l'année 2018-2019 se réalisait.

6 Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi demandé dans la décision D-2008-14 (point
7 n°.13 de l'annexe). En effet, le scénario favorable ayant une probabilité de réalisation très faible¹¹,
8 les revenus estimés ne sont pas significatifs; conséquemment l'information est peu pertinente.

8 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

9 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019 ont été établies en
10 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

11 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces GM-Q, Documents
12 6 à 8. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux : « actuels », « avant
13 modifications » et « après modifications ».

14 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

15 GM-Q, Document 6	Grilles actuelle et proposées
16 GM-Q, Document 7	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
17 GM-Q, Document 8	Comparaison des taux actuels et proposés
18	Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
19	fourniture de gaz naturel d'Énergir

20 De plus, la pièce GM-Q, Document 9 présente une analyse de la décroissance des taux reliés à
21 l'OMQ aux tarifs D₃ et D₄.

¹¹ : Référence GM-H, Doc.1, annexe 2

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 1 **Énergir demande à la Régie**
- 2 • **d'approuver le maintien d'un compte de frais reportés découlant de l'harmonisation**
- 3 **des prix du service de transport des zones Nord et Sud;**
- 4 • **d'approuver les prix de transport proposés pour l'année tarifaire 2018-2019;**
- 5 • **d'approuver les prix d'équilibrage proposés pour l'année tarifaire 2018-2019;**
- 6 • **d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour l'année**
- 7 **tarifaire 2018-2019 ainsi que les taux proposés; et**
- 8 • **de mettre fin au suivi demandé dans la décision D-2008-14 concernant la présentation**
- 9 **des revenus associés au scénario favorable.**

ANNEXE 1

- 1 À la section 3, Énergir présente l'établissement du cavalier applicable en transport pour récupérer
 2 les coûts relatifs au maintien de capacités minimales de transport entre Empress et le territoire
 3 d'Énergir. Ces coûts ont été calculés en appliquant la méthodologie approuvée dans la décision
 4 D-2015-181. Le tableau suivant présente le détail du calcul.

	Empress - GMIT EDA		Dawn - GMIT EDA		Différence
Portion GMIT EDA					
1 Fourniture (¢/m ³)		8,225		11,961	
2 Compression (¢/m ³)	3,63%	0,298	1,45%	0,174	
3 Transport (¢/m ³)		8,073		2,752	
4 Coût unitaire (¢/m ³)		16,596		14,887	1,709
5 Capacité minimale (10 ³ m ³ /jour)					1 927
6 Nombre de jours					365
7 Coût GMIT EDA (000 \$)					12 021
Portion GMIT NDA					
	Empress - GMIT NDA		Dawn - GMIT NDA		Différence
8 Fourniture (¢/m ³)		8,225		11,961	
9 Compression (¢/m ³)	2,77%	0,228	1,31%	0,156	
10 Transport (¢/m ³)		5,989		2,358	
11 Coût unitaire (¢/m ³)		14,441		14,476	-0,035
12 Capacité minimale (10 ³ m ³ /jour)					317
13 Nombre de jours					365
14 Coût GMIT NDA (000 \$)					-40
15 Coût de maintien de capacité minimale (000 \$)					11 981